SÉANCE DU 23 MAI 2020
10 H 00

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, s'est réuni le conseil municipal de la commune de TRIGUERES ;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
1. MOREAU Patrick
2. MONIN Ghislaine
3. BOURDIER Frédéric
4. ROSE Josiane
5. PETOUILLAT Robert
6. MARION Evelyne
7. PERCHERON Pascal
8. ZAGORI Karine
9. FEFEU Patrick
10. COURSAULT Céline
11. BUTTON Dominique
12. GARNIER Sandrine
13. MARTIN Jean-Michel
14. BERTON Jessica
15. DESAVEINES Florence

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoir.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GRAILLAT France, 1ère adjointe en remplacement de M. Michel RAIGNEAU.
Elle informe le conseil de la démission de M. LACOMBE Marcel. Conformément à la règlementation et selon le courrier du 18 mars de M. le Sous-Préfet, Mmes DESAVEINES Florence, siège au conseil municipal en lieu et place du démissionnaire.
Elle déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
M. BOURDIER Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ROSE Josiane et M. FEFEU Patrick

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14

f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTON Jessica	3	Trois
MOREAU Patrick	11	Onze

Proclamation de l'élection du maire

M. MOREAU Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. MOREAU Patrick, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque**

liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13

f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONIN Ghislaine.....	13	Treize

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MONIN Ghislaine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Clôture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Le présent procès-verbal est dressé et clos le 23 mai 2020 à 10 h 48.

Délibération n° 2020-22

LECTURE DE LA « CHARTE DE L'ÉLU LOCAL »

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2020-23

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant notamment les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers territoriaux,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % et 19.8 % pour l'indemnité d'un adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

16/2020

Décide avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : M. MOREAU Patrick	51.6 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : Mme MONIN Ghislaine	11.16 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : M. BOURDIER Frédéric	11.16 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : Mme ROSE Josiane	11.16 % de l'indice 1027
- 4ème adjoint : M. PETOUILLAT Robert	11.16 % de l'indice 1027

M. MARTIN fait remarquer que le maire n'a pas l'obligation de prendre le maximum de l'indemnité. Il pense qu'il est indécent de prendre 100 % de celle-ci.

Vote à main levée pour l'indemnité du maire : pour 11 contre 2 abstention 1
Vote à main levée pour l'indemnité des adjoints : pour 13 contre 2

Délibération n° 2020-24
DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les délégations suivantes :

4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

26° : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Délibération n° 2020-25
CRÉATIONS DE COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises. Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création des commissions communales ci-dessous et désigne les membres suivants :

Commission des finances
Vice-Président : Frédéric BOURDIER
Membres : Ghislaine MONIN - Robert PETOUILLAT - Karine ZAGORI - Jessica BERTON

Commission voirie - urbanisme
Vice- Président : Robert PETOUILLAT
Membres : Dominique BUTON - Patrick FEFEU - Pascal PERCHERON - Karine ZAGORI

Commission travaux – environnement - sécurité
Vice- Président : Robert PETOUILLAT
Membres : Frédéric BOURDIER – Dominique BUTTON - Patrick FEFEU - Karine ZAGORI – Jessica BERTON

Commission culture – patrimoine – sports – fêtes – loisirs
Vice-Présidente : Josiane ROSE
Membres : Ghislaine MONIN - Frédéric BOURDIER - Evelyne MARION - Sandrine GARNIER

Commission communication - nouvelles technologies
Vice-Présidente : Josiane ROSE
Membres : Frédéric BOURDIER - Evelyne MARION - Sandrine GARNIER – Jessica BERTON

Commission scolaire
Vice-Présidente : Ghislaine MONIN
Membres : Josiane ROSE - Céline COURSAULT - Jessica BERTON

Commission économie
Vice-Président : Frédéric BOURDIER
Membres : Josiane ROSE - Céline COURSAULT

Centre communal d'action sociale / citoyenneté
Vice-Présidente : Josiane ROSE
Membres : Ghislaine MONIN - Evelyne MARION - Céline COURSAULT - Sandrine GARNIER

Délibération n° 2020-26
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES
Le conseil municipal désigne les délégués suivants auprès des syndicats et autres organismes :

PETR	Titulaire : Frédéric BOURDIER	Suppléant : Jessica BERTON
EPAGE	Titulaire : Frédéric BOURDIER	Suppléant : Patrick MOREAU
Syndicat mixte de gestion du CFA EST-LOIRET	Titulaire : Ghislaine MONIN	Suppléant : Jessica BERTON
EPFL	Titulaire : Jessica BERTON	Suppléant : Patrick MOREAU
CNAS	Titulaire : Ghislaine MONIN	

Correspondant défense : Patrick FEFEU

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 11 heures 09.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI	Mme GARNIER	M. MARTIN	Mme DESAVEINES	Mme BERTON